L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No. 73. NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 18 DECEMBRE 1886. 60me Année

Dufour & Donnet,
Propriétaires-Editeurs.

Entered at the Post Office at New Orleans, La., as Second Class Matter.

NOUVELLE-ORLEANS
SAMEDI, 18 DÉCEMBRE 1886.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

ÉDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

On s'abonne aussi à la semaine, avec les porteurs.

ÉDITION DU DIMANCHE.

Un an	$2 00

Renferme deux feuilletons.

ÉDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Trois mois	75

Renferme deux feuilletons.

☞ Pour les petites annonces de Demandes, Ventes et Locations, etc., qui se soldent au prix réduit de 10 cts la ligne, voir la 2e page.

VENTES DE CE JOUR.

Bourse Arcade

PAR HOEY & O'CONNOR—Propriétés foncières à Carrollton. Emplacements de choix dans les principales rues. Emplacement d'affaires sur le Chemin du Bayou, dans le deuxième district.

PAR W. I. HODGSON—Huit actions de la Compagnie d'Assurances Hope.

PAR B. ONORATO—A sa salle d'encan, 18 rue Bourbon—100 actions de la Compagnie d'Assurances Factors & Traders. Belles boucles d'oreilles et bagues en diamant, montres et chaînes en or. Belle argenterie.

PAR ALFRED BARNES, Constable de la Deuxième Cour de Cité, en face de son entrepôt, 98 Passage de la Bourse, entre Conti et Bienville—Un lot de meubles de maison.

La Société d'immigration du nord de la Louisiane.

La Louisiane—telle qu'elle existe maintenant, telle que l'a réduite l'Union Américaine, par la subdivision en plusieurs Etats, de l'immense territoire cédé par Bonaparte, en 1803—est encore une vaste contrée renfermant des sols de diverses qualités et jouissant de climats différents. Nous qui vivons au Sud de l'Etat, nous ne nous occupons pas suffisamment des régions du Nord, qui sont très riches et constituent un centre d'activité à part, d'une tout autre nature que nos paroisses des bords du Golfe. Au nord-ouest, principalement, à une assez grande distance du Mississipi, les terres sont très élevées; la hauteur en varie de trois à cinq cents pieds au-dessus du niveau de la mer; elles sont, en partie, grises ou jaunes, mais très fertiles ; en partie, rouges et aussi fécondes, pour le moins, que celles du reste de l'Etat; elles renferment de riches gisements de minéraux et sont propres à la culture du coton, du maïs et des petits grains.

C'est dans ces parages, jouissant d'une grande réputation, bien méritée, que se trouvent les paroisses Caddo, Bossier, Webster et Bienville, groupées autour d'un centre important—la ville de Shreveport, la plus populeuse de la Louisiane, après la Nouvelle-Orléans. Les populations y sont extrêmement industrieuses, actives, données d'un grand esprit d'initiative, et l'on peut dire que ces groupes de paroisses, avec ses collines pittoresques et ses magnifiques forêts, est appelé à un avenir presque aussi brillant que le groupe du sud-ouest, avec ses terres de prairies et ses riches plaines; aussi tiennent-elles à ne pas rester en arrière de St-Landry, d'Acadie, de Calcasieu, de Cameron. Elles aussi veulent attirer à elles les étrangers, les hommes du Nord et de l'Ouest, et, dans ce but, elles sont en train de former, pour leur compte, une Société d'immigration, habilement et fortement constituée.

Nous aimons à annoncer ce nouveau mouvement. C'est une des manifestations les plus heureuses de l'esprit qui, partout, en ce moment, anime nos paroisses et se traduit en foires, en Expositions agricoles et industrielles, en Conventions de planteurs sucriers, en associations paroissiales de planteurs cotonniers, en société agricole d'Etat. Il nous donne une idée juste de la valeur morale et intellectuelle des citoyens de Bossier, de Bienville, de Caddo, de Webster, qui participent de la renommée, de l'énergie un peu rude de leurs voisins du Texas, avec lesquels, du reste, ils sont en rapport constant d'affaires et dont les rapprochent autant les occupations et les mœurs que la position géographique.

Donc, après une entente mutuelle, ils viennent de se réunir à Houghton, paroisse Bossier, afin d'y poser, en commun, les bases d'une Société d'immigration du nord de la Louisiane. Les raisons qu'ils font valoir en faveur de leur entreprise sont ingénieuses.

"Bon nombre de fermiers de l'Ouest, du Nord peuvent hésiter à aller s'établir dans la Basse-Louisiane, où les fièvres de marais sont fréquentes, où la chaleur est intense, pendant une bonne partie de l'année. Notre région ne présente aucun de ces deux inconvénients; notre climat est doux, exempt de tout excès de température, au double point de vue de la chaleur et du froid, et nos terres élevées sont d'une salubrité exceptionnelle. Ailleurs, on s'adonne à des cultures spéciales, mi-agricoles, mi-manufacturières, qui subissent les fluctuations auxquelles sont soumis les produits industriels, sur tous les marchés, et qui peuvent, en temps de crise, ruiner le planteur; ici, nous faisons de la véritable agriculture, d'un rapport constant et assuré, et les cultivateurs des autres contrées de l'Union n'ont à appliquer, chez nous, que le fermage dont ils ont pris l'habitude dans leur pays natal. La seule différence qu'ils trouveront, c'est qu'ils auront moins de peine à se donner, moins de dépenses à faire, attendu que les terres sont plus fertiles et fournissent des récoltes doubles."

Ce raisonnement est habile. Il n'est pas d'homme de l'Ouest ou du Nord qui ne le comprenne et n'y soit sensible. Si donc la Société est organisée sur un bon pied; si elle fonctionne convenablement; si les moyens qu'elle emploie sont adroits; si elle déploie la moindre activité—la réussite est, à peu près, certaine.

Or, voici comment procèdent les fondateurs de la nouvelle association : ils commencent par faire appel à la Presse de l'Etat—principalement à celle de la Nouvelle-Orléans ; ils ont ainsi la publicité qui est leur premier besoin ; ils ont recours aux compagnies de chemins de fer, qu'ils intéressent à leurs entreprises et dont ils ont, croyons-nous, déjà obtenu une baisse des prix sur les lignes qui convergent vers leur centre ; ils s'assurent ainsi la facilité des transports pour leurs émigrants. On voit, de suite, que ce sont des hommes pratiques qui sont à la tête de l'organisation.

Quant aux immigrants, l'appel qui leur est fait est très attrayant. Il y a, dans le pays, de vastes étendues en friche qui n'attendent que le travail de la charrue pour donner d'abondantes récoltes, et, qu'on obtient, à peu de frais. Ces terres seront divisées en lots, petits et grands, à la volonté et suivant les ressources financières des arrivants; elles seront, de plus, vendues à des prix extrêmement bas et aux conditions les plus favorables. Ce que demandent les organisateurs, c'est que les hommes du Nord et de l'Ouest viennent établir et prospérer, auteur d'eux, les cultures variées et l'élevage, tels qu'ils sont pratiqués dans les contrées dont ils ont fait la fortune.

La société rappelle aux étrangers les souffrances qu'ils ont à endurer, pendant les longs mois d'hiver; les tempêtes qui sévissent dans les grandes prairies situées à l'ouest du Haut Mississippi, dans la vallée de la Rivière Rouge; les ravages du "Blizzard," pendant la durée duquel il y a souvent danger de mort à sortir de chez soi. Assurément, dans le Nebraska, dans l'Iowa, dans le Kansas, il existe de beaux pâturages, de l'eau en abondance, tous les éléments désirables pour faire l'élevage avec succès, mais les hivers y sont si rigoureux! le bétail le plus robuste n'y peut résister, si l'on ne lui assure pas un bon abri. A certaines époques de l'année, il suffit de parcourir les champs pour rencontrer des carcasses d'animaux que le froid ou une tempête de neige a surpris et tués. Les pertes représentent, souvent, une somme qui eut fait la fortune du fermier. Rien de pareil en Louisiane, où l'on aperçoit, presque toute l'année, des troupeaux paissant, en paix, dans de riantes prairies et sur de vertes collines, au milieu d'une atmosphère embaumée par le parfum des fleurs. Pendant que l'habitant de l'Ouest souffre, le fermier louisianais récolte son maïs, plante son coton et récolte un fein excellent. Convenons qu'il est difficile de résister à un aussi charmant tableau, qui a le suprême avantage d'être d'une fidélité parfaite.

Les paroisses Bossier, Caddo, Webster et Bienville tiendront une grande Convention, à Houghton, le 29 décembre courant—dans une dizaine de jours, par conséquent. Tout le nord de l'Etat est invité à y assister, à y prendre une part active, afin de fonder une grande et permanente société d'immigration. Les populations intéressées s'y rendront avec empressement. Nous saluons avec bonheur la création de la Société, et nous formons des vœux ardents pour son succès le plus complet.

Loterie de l'Etat de la Louisiane.—Trois personnes que la chance a favorisées au dernier tirage de la loterie de l'Etat de la Louisiane, viennent dire dans l'ABEILLE de ce jour que la compagnie les a mises en possession hier, des sommes auxquelles leur donnaient droit les fractions de billets qu'elles possédaient. Nous renvoyons le lecteur aux avis que signent ces personnes et qui donnent tous les renseignements relatifs à ces heureux coups de bourse.

LOUISIANE.

L'*Entreprise*, Nouvelle Ibérie, paroisse Ibérie, du 15 décembre :

M. J. H. Putnam, de la paroisse Vermilion, était ici lundi dernier ; il nous a dit qu'il devait terminer sa roulaison, hier. Il fera 300,000 livres de sucre, en ajoutant à sa propre récolte les cannes qu'il a achetées des planteurs de son voisinage. Il a mis de côté assez de plant pour ensemencer 900 acres, l'an prochain, mais il ne se livre pas à cette culture avec enthousiasme; il n'a pas grande confiance dans l'avenir de l'industrie sucrière.

M. Putnam nous a appris, également, qu'il y a un passage presqu'impraticable sur le chemin public, de ce côté-ci de Grand Marais, et au-delà du sentier de Jefferson. Le tablier du pont n'existe plus ; il est d'autant plus dangereux de le traverser qu'il passe au-dessus d'un précipice. Il est grand temps de faire les réparations nécessaires, si l'on veut éviter les accidents.

La *Revue*, Marksville, paroisse Avoyelles, du 11 décembre :

Notre ville à été très animée, toute cette semaine; on remarquait, dans nos rues, des habitants de presque toutes les parties de notre paroisse.

—Nous apprenons que M. Pavey, marchand qui habite Hamburg, vient d'acheter de MM. Payne et Kennedy, de la Nouvelle Orléans, l'habitation Calliham, située sur le Bayon Des Glaises, pour la somme de $15,000.

Le Dr. C. W. Keller a loué son habitation, près de Boredino à Mme Rial Smith. Il va s'établir sur l'habitation Calliham, devenue la propriété de M. Pavey.

—Marié, à l'Eglise St. Paul, Mansura, par le Rév. J. E. Chauvin, M. A. D. Bonnette, de Plauchéville, à Mlle E. Bourjal, de Mansura, en présence d'une grande foule d'amis et de connaissances.

LE MÉDECIN DE THÉATRE.—C'est toujours un homme aimable, plus dilettante que médecin—écrit un collaborateur du *Figaro*—Le jour où il est de service est le plus beau jour de sa vie, ou plutôt de sa semaine. Ce n'est pas un sacerdote qu'il se rend au théâtre; il n'a pas la pensée qu'il remplit un devoir ; il n'est pas préparé à l'idée d'une consultation à donner ou d'une ordonnance à libeller. C'est un spectateur privilégié entre tous, et rien ne lui est plus désagréable que d'être dérangé au milieu d'un acte pour s'en aller, au foyer, donner secours à quelque dame en syncope ou à quelque bourgeois frappé d'apoplexie. Son devoir professionnel, ce jour-là, consistait à applaudir un artiste aimé, à jouir d'une pièce en vogue, et non pas à fourrer de l'éther sous le nez d'un auditeur incommodé par l'acide carbonique.

Toutefois, le médecin de théâtre est heureux quand il est appelé sur la scène pour assister un acteur, et surtout une actrice, entravé par une aphonie subite ou un dérangement imprévu A ce moment, le médecin de théâtre est considéré comme une providence, un oracle, un *deus et machina*. Il dépend de lui que la représentation continue, que le directeur, l'auteur, le régisseur, réunis avec lui dans la loge du malade, attendent anxieusement l'arrêt qui va sortir de la bouche d'Hippocrate. Il est l'arbitre de plusieurs destinées et le dispensateur de la recette.

Quand il n'y a pas de malades, le médecin va faire un tour sur le théâtre pendant les entr'actes. Il y est le bienvenu. Les artistes le reçoivent comme un père et profitent de l'occasion pour lui chiper une consultation gratuite.

Le docteur, qui est venu pour s'amuser, ne peut jamais être tout à fait dans la situation. Il reste spectateur, même en consultant. Selon l'artiste qui l'interroge, le médecin entreconpe ses conseils avec les souvenirs de l'acte qu'il vient de voir joner.

—Cher docteur, dit le premier comique en faisant une grimace, je souffre d'une dyspepsie pénible.

—Prenez du bismuth, répond le docteur en riant au nez de son malade. Mon Dieu, que vous êtes donc drôle!

—J'ai aussi une gastralgie!

—Cristi! comme vous dites ça..... êtes-vous assez amusant! D'où souffrez-vous?

—De la rate.

—Ah! ah! ah! de la rate....Ça ne sera rien.

—Croyez-vous que je puisse jouer demain?

—Il le faut. Ma femme et ma belle-sœur ont une loge et tiennent à rire un peu.....Ça ira, ça ira!....

Et le docteur et l'artiste se séparant, l'un en crevant de rire et l'autre en se tenant le ventre.

Dans les théâtres de musique, le docteur est un extatique qui, pendant toute la soirée, demeure sous le charme d'un *andante* bien exprimé ou d'une roulade admirablement exécutée. Ne le consultez pas. Il vous traiterait de travers, vous donnerait de l'ammoniaque pour l'eau de Cologne et vous formulerait son ordonnance en si bémol.

UN SINGULIER CALCUL.—Le journal anglais l'*Iron*, qui ne craint pas d'aller au fond des choses, s'est amusé à faire un singulier calcul. Quelle est la composition chimique d'un homme du poids de 70 kilogrammes? Il a tout compté. On trouve dans le corps humain 13 élémens, dont 5 gaz et 8 solides. L'homme est, avant tout, constitué par de l'oxygène à un état de compression extrême. Notre corps renferme, en effet, 44 kilogrammes d'oxygène, dont le volume, à la température ordinaire, dépasserait 30 mètres cubes. L'hydrogène, dont la densité est faible d'ailleurs, n'entre dans la composition de l'homme que pour un poids de 7 kilogrammes ; mais ce poids, à l'état libre, correspond à un volume de 80 mètres cubes. Avec l'hydrogène de 12 hommes, on gonflerait facilement un aérostat de 1,000 mètres cubes, susceptible d'enlever trois ou quatre personnes. Le poids de l'azote figure seulement pour 1 kilog. 72 ; le chlore pour 800 grammes et le fluor pour 100 grammes.

Parmi les élémens solides, c'est le charbon qui tient le premier rang. Nous représentons 22 kilog. de charbon. Ensuite vient le phosphore pour 800 grammes, et le soufre pour 100 grammes. Notre corps ne renferme, et c'est peut-être heureux pour nous, aucun métal précieux. Le métal le plus abondant est le calcium, dont le poids s'élève à 1,750 grammes; puis le potassium, 80 grammes; le sodium, 70 grammes; le magnésium, 50 grammes, et enfin le fer, 50 grammes.

Ajoutons, pour qu'il n'y ait pas de malentendu, que ces élémens divers sont tous engagés dans des combinaisons très variées et forment des composés dont l'énumération seule remplirait un volume. Toutefois, un chimiste patient et de très bonne volonté pourrait détruire une à une toutes ces combinaisons et réduire ses dernières analyses le corps humain aux quelques élémens caractéristiques que nous venons d'énumérer.

Le médecin — Le secret professionnel.

Nous avons reproduit, dernièrement, un très intéressant article de M. Franciscque Sarcey sur le secret professionnel. L'auteur, quelques jours après la publication de son étude, a reçu, du Dr Watelet, cette lettre :

Cher monsieur,

Le regain d'actualité que vous donnez à mon procès pour violation du secret professionnel, la façon bienveillante avec laquelle vous l'appréciez, me font un devoir de vous remercier ; et ce me sera un prétexte à causer encore une fois de la question avec vous.

Vous pensez qu'on *peut dire d'une façon générale* que le secret médical est absolu ; et dans ce sens personne n'y contredira : mais, comme M. Brouardel, vous admettez des tempéraments, vous acceptez les tangentes échappatoires, tant il est vrai que l'étroite interprétation de l'article 378 est impossible.

Pour moi qui, dans l'intérêt du corps médical tout entier, ai épuisé toutes les juridictions, les décisions de la justice ne m'ont pas surpris. — Je sais qu'on peut faire dire à la loi, et aux juges des chambres criminelles surtout, tout ce qu'on veut. Il y a longtemps que M. Brouardel travaillait à faire prévaloir au parquet ses idées personnelles sur le secret professionnel. — Il y est arrivé, et mon procès, qui entre parenthèse était un procès de tendance, un procès pour effrayer et fermer la bouche aux révélations de M. Andrieux, a été la circonstance heureuse qui a fait prévaloir ses vues. Mais que demain M. Brouardel disparaisse, qu'un autre professeur de médecine légale le remplace et pense comme pensaient Tardieu, Legrand du Saulle et la généralité des médecins, à savoir que le secret médical n'est punissable qu'avec l'intention de nuire, et toutes les cours reviendront à l'ancienne jurisprudence.

C'est avec une impatience bien grande et bien légitime que j'attendais l'article (Secret médical) promis par M. Brouardel, article paru récemment dans le *Dictionnaire de médecine et de chirurgie* du docteur Jaccoud.

J'espérais trouver, dans ces trente pages, des preuves à l'appui de la thèse nouvelle. J'étais prêt à désarmer, à me ranger à l'opinion nouvelle : j'aurais voulu être bien mon juges de m'avoir donné un casier judiciaire.

Mais, ni la lettre que m'écrivit M. Brouardel lors de mon procès, ni son article de ce jour n'ont porté la conviction dans mon esprit.

Il y a là une appréciation personnelle, mais qui ne repose sur rien.

En résumant l'article en question, on arrive aux trois propositions suivantes :

Première Proposition

Le secret médical est absolu. M. Brouardel se change de nous présenter de nombreux cas où il se réfute lui-même et nous montre ce que *cet axiome* a d'excessif.

Deuxième proposition

Tout ce que le médecin a vu, ou en entendu dans l'exercice de ses fonctions médicales, il doit le tenir secret.

Cette seconde proposition est au moins aussi excessive que la première.

Troisième proposition

Si le médecin est astreint au secret absolu, il aura toujours le droit, devant les tribunaux, de se retrancher derrière le secret professionnel pour se taire et ne rien dire.

Mais alors, comme conséquence forcée, si les médecins ont le droit de se taire devant les tribunaux, même quand l'intérêt de la société et des familles est en jeu, quand les juges leur commandent de parler,—mais alors à quoi sert votre fameux article 378, fait, dites-vous, contre les médecins et dans l'intérêt de la société ?

Prenons deux ou trois exemples de M. Brouardel.

Avortements.—Un médecin, appelé auprès d'une femme qui se meurt d'hémorragie après manœuvres abortives, trouve au chevet de la malheureuse l'amant et la maîtresse qui a fait la manœuvre. La femme, mourante, conte au médecin sous le sceau du secret la façon dont on s'y est pris.

Il y a crime.

Que doit faire le médecin ? Se taire, dit M. Bronardel. Mais comme son silence nuit aux intérêts de la société, comme il sait que la manœuvre opère ainsi tous les jours, il court la dénoncer au parquet (véritable violation du secret professionnel).

Mais—il y a un mais—il a soin de ne pas citer les noms des personnes chez lesquelles elle a provoqué l'avortement. C'est une véritable violation de secret professionnel,—dans l'intérêt de la société.—Mais votre violation dégnisée sera stérile, et le procureur de la République vous répondra, à vous monsieur Brouardel, ce qu'il ne répondit à moi-même dans un cas d'avortement : "Monsieur le docteur, si vous n'avez pas de preuves palpables à nous donner, nous ne pouvons la poursuivre." Et elle continuera à faire, à votre nez et à votre barbe, des avortements, comme le fait actuellement Mme X.... à mon nez et à ma barbe, et qui m'appelle de préférence, *in extremis*, auprès de ses avortées, parce qu'elle sait que je suis payé plus que tout autre pour me taire.

Prenons cet autre exemple de M. Bronardel :

Un malheureux est innocent d'un crime ; il passe en cour d'assises. Le médecin seul connaît l'assassin qui, blessé dans la lutte avec sa victime, a reçu les soins du docteur et lui a confié son crime.

Il faut se taire, dit M. Brouardel, ne pas dénoncer le coupable, mais se présenter devant le tribunal et dire aux jurés : "Cet homme est innocent, je le jure ! Je connais le coupable." Mais le ministère public et messieurs les jurés diront : "Je ne vous connais pas, monsieur le docteur ; vous êtes peut-être un parent, un affilié, un ami de l'assassin présumé.... Vous pouvez être un médecin très honorable, mais il y a des Laponmerais dans votre corporation, etc., etc." Et la tête de l'innocent devra tomber ou tombera comme ma sage-femme continue ou continuera ses avortements. Voilà où mène votre intérprétation nouvelle de l'article 378. Vous prétendez qu'il est fait contre les médecins pour sauvegarder les intérêts de la société et des familles. Ils sont joliment sauvegardés dans les deux cas précédents, ces fameux intérêts!

Je finis par ce dernier exemple. Je pourrais en opposer cent à M. Brouardel.

Un de vos amis intimes a une fille charmante que vous avez mise au monde et dont vous êtes le médecin. Elle va épouser un milliardaire, perdu de dettes et de santé, une véritable sentine; vous ne laisserez pas faire le mariage, monsieur Brouardel ? Je le crois bien: vous ne trahirez cependant pas le secret professionnel, vous prendrez une tangente ; vous parlerez au père de la situation peut-être précaire de fortune du jeune homme, etc., etc. Et le père vous comprendra, vous serrera la main avec effusion et ne donnera pas sa fille. C'est simplement enfantin!

Pour moi, ce que vous avez fait là, ce soupçon sur votre client (car je suppose le jeune homme soigné par vous), cela équivaut à une violation du secret, c'est cet une.

Mais vous ne procéderez pas comme cela. Vous direz simplement à votre ami : "Ne donne pas ta fille à ce misérable ; il a ceci, il a cela," et vous mettrez les points sur les i.

Vous feriez cela, monsieur Brouardel, si vous ne l'avez déjà fait ; je le ferais comme vous et je m'en féliciterais.

Je m'arrête sur ce dernier exemple et me résume.

Pour moi : 1. le secret médical ne peut être absolu. M. Brouardel le prouve dans son article.

Le médecin n'a pas *toujours* le droit de se taire devant les tribunaux. Au nom des intérêts de la société, il a quelquefois le douloureux devoir de parler et d'éclairer la justice.

Quoi qu'il dise, c'est sa conscience seule qui doit lui dicter ses paroles.

2. Toutes les révélations qu'il fait ne doivent relever des tribunaux que dans le cas où la révélation est faite pour nuire et porter dommage à autrui.

Voilà, cher monsieur, ce que je tenais à vous dire en deux mots,—pour éclairer votre conscience—et celle de vos lecteurs.

Agréez, etc.

DR WATELET.

Encore l'effet de l'huile sur les vagues de la mer.

La revue scientifique du *Journal des Débats* contient, au sujet de l'action de l'huile sur les vagues, les renseignements suivants. L'action était connue, mais ces expériences sont, vraisemblablement, les dernières qui aient été faites :

Après avoir longtemps nié l'action de l'huile sur les vagues de la mer, on a fini par se rendre à l'évidence ; mais on discute encore sur son efficacité en pratique. Nous avions demandé que l'on recueillît en France à cet égard le plus de faits possibles. Les Etats-Unis ont pris les devants et depuis quelque temps le Bureau hydrographique de Washington publie tous les documents qu'il peut se procurer sur l'emploi de l'huile pour calmer la mer. Les rapports des capitaines sont unanimes à affirmer que l'huile leur a permis d'éviter de grosses avaries et même la perte d'hommes et de bâtiments. Les observations dépassent déjà un millier ; nous citerons seulement quelques exemples parmi les plus frappants.

Ainsi flendant un voyage de Portland (Orégon) à Queenstown, le navire *Myrtle-Holme* rencontra une mer si grosse qu'il fallut amarrer l'homme de barre pour qu'il ne fût pas emporté par les paquets de mer. Le capitaine ayant réussi à faire suspendre à chaque bont de la grande vergue un sac en toile renfermant un peu plus d'un demi-gallon d'huile à brûler et percé d'un grand nombre de petits trous, deux minutes après, l'huile étant tombée sur l'eau, les vagues s'apaisaient et le navire ne recevait plus que quelques embruns provenant des lames qui se brisaient à l'avant du bâtiment.

Un vapeur, le *Napier*, essuya un terrible ouragan pendant lequel il dut fuir devant la tempête ; des lames monstrueuses venaient déferler sur l'arrière et remplissaient le coffre d'un bout à l'autre du navire. Le capitaine fit confectionner deux sacs à huile et les mit à la traîne. Dès que les premières gouttes d'huile se furent répandues dans le sillage du navire, les lames furieuses devant lesquelles fuyait le bâtiment vinrent se briser à 20 ou 30 mètres derrière lui pour passer ensuite au-dessous de sa coque, comme l'aurait fait une grosse houle ordinaire. Ce vapeur conserva son allure de route pendant trois jours et trois nuits et n'embarqua plus un seul paquet de mer. La consommation d'huile ne s'élèva qu'à 18 litres environ pour cinq heures de tempête.

Après un terrible coup de vent qu'essuya le trois-mâts *Algeria* pendant la traversée de Saint-John à Liverpool, le second du navire ayant mis à la traîne un simple bas rempli d'huile, le bon effet produit fut immédiat. Le 24 février dernier, le paquebot *Bohemia*, parti de Hambourg pour New York, rencontrait au large de très mauvais temps; le navire embarquait d'énormes coups de mer et l'avant était constamment couvert d'eau. Le capitaine se décida à stopper et à laisser dériver le bâtiment en le protégeant au moyen d'un peu d'huile répandue à la surface d'eau. Les coups de mer cessèrent aussitôt.

A trois reprises, pendant la traversée, le même moyen fut mis en usage. On laissa perdre cinq sacs remplis moitié d'étoupes moitié d'huile de lin ou d'huile à graisser la machine. Chaque sac ne contenait guère qu'une livre d'huile et mettait plus une heure un quart à se vider. La quantité d'huile dépensée pendant les vingt-deux heures que le steamer se laissa dériver fut d'environ 59 kilogrammes, soit un peu plus de 5 livres par heure. En revanche, on économisa 17 tonnes de charbon, sans compter l'huile et le suif que l'on aurait consommés pour le graissage de la machine.

Comme le fait justement remarquer le *Journal de la marine marchande*, c'est surtout lorsqu'un navire à vapeur vient à casser sa drisse pendant un coup de vent que l'emploi de l'huile serait précieux. Quand un grand paquebot vient d'être désemparé momentanément de son gouvernail, il tombe presque toujours en travers, et si à ce moment la mer est très grosse il est exposé à recevoir des coups de mer terribles, pouvant lui enlever des hommes et déterminer de grosses avaries. C'est alors que quelques sacs d'huile peuvent donner au paquebot une grande tranquillité relative et permettre de remettre les choses en l'état.

La Société de sauvetage des Etats-Unis a relevé, de son côté, les bons résultats obtenus avec l'huile. Dans ces conditions, on ne saurait vraiment trop engager les capitaines de navires à avoir toujours à bord des sacs tout préparés avec une petite provision d'huile.

Il est inutile d'ajouter que l'expérience paraît démontrer que les huiles minérales sont beaucoup moins efficaces que les huiles végétales ou animales. L'huile de pétrole raffiné n'a produit presqu'aucun effet alors qu'ont très bien calmé la mer de petites quantités d'huile de lin, d'huile de poisson, huile de saindoux, huile de pied de bœuf, etc. L'huile de pétrole non raffiné est meilleure pour cet usage. En général, on peut dire que l'efficacité du procédé est d'autant plus grande que l'huile est plus lourde et plus épaisse.

REVISION DE LA LOI FRANÇAISE DE 1838 SUR LES ALIÉNÉS.—Le Sénat de France a entamé, le 25 novembre, la discussion, en première lecture, de l'important projet portant revision de la loi du 30 juin 1838 sur les aliénés.

La discussion générale ne pouvait être bien longue. L'économie du projet a été exposée en fort bon termes par l'un des membres de la commission, M. Dupré, et par M. Théophile Roussel, rapporteur :

"Personne ne conteste, a dit le premier, l'importance du projet de loi, qui répond aux préoccupations grandissantes de l'opinion publique.

"Le gouvernement a pensé qu'il fallait reviser la loi de 1838, mais ne pas la détruire, tout en pouvait-elle servir de base? Elle a été l'objet d'appréciations contradictoires. Certaines personnes l'ont considérée comme une loi libératrice. Aujourd'hui, on la déclare funeste, barbare, dangereuse.

"Ce qui est certain, c'est que cette loi, en 1838, a été l'objet d'une discussion mémorable.

"La commission, après avoir profondément réfléchi, a pensé que la loi de de 1838 devait être modifiée, mais maintenue. Elle n'est plus en harmonie avec nos mœurs actuelles quoiqu'elle soit inattaquable dans son principe. Nous avons voulu en combler les lacunes et donner à la liberté individuelle des garanties plus sérieuses. Nous avons voulu sauvegarder les aliénés et leurs biens, leur famille et la société.

"Pendant des siècles, on a considéré la folie comme un crime, comme la conséquence d'une faute, et il faut arriver à 1790 pour entendre dire que la folie est une maladie. La base de notre loi, c'est le malade d'une part, la maladie de l'autre.

"Les fous sont des malades, mais des malades exceptionnels, qui sont traités d'une manière spéciale. Le fou n'a pas conscience de son état, il le nie. Il faut donc lui créer une existence nouvelle dont le mot "isolement" devient la caractéristique.

"Isolement, contrainte, question grave, question d'état, de capacité, de liberté; il sera beaucoup question de ces mots à côté de l'action médicale. La commission propose de faire intervenir la justice pour enfermer un malade dans un asile.

"Le principe admis, il fallait trouver la mesure de son application.

"En 1838, on exigeait un certificat du médecin pour enfermer quelqu'un, mais on ne demandait pas que le médecin eût constaté lui-même la maladie. Aujourd'hui, nous l'exigeons. Le gouvernement aurait voulu qu'il y eût des des certificats de deux médecins. La commission a repoussé cette proposition, et le gouvernement s'est rallié à notre avis."

Cependant, il y a encore des divergences entre la commission et le gouvernement, et, tout en déclarant que le projet de la commission contient des améliorations très sensibles, tout en reconnaissant notamment que l'intervention judiciaire est une "innovation excellente", M. Sarrien, ministre de l'intérieur, demande certaines modifications. Il blâme surtout l'établissement d'une taxe sur les aliénés, qu'il trouve injuste ; sur certains points aussi, la réglementation proposée par la commission lui paraît trop compliquée. Mais une entente pourra s'établir au cours de la délibération, et le ministre demande qu'on passe à la discussion des articles.

C'est ce que le Sénat a décidé, après avoir entendu M. Théophile Roussel, rapporteur.

L'AMBASSADE FRANÇAISE AUPRÈS DU VATICAN.—Au cour d'une conversation de M. Jules Ferry avec M. Emilio Castelar, le grand espagnol—conversation que rapporte le *Gaulois* de Paris—M. Ferry s'est exprimé ainsi à propos de l'ambassade française auprès du Vatican :

"Je pense qu'il faut la conserver toujours. Je ne suis pas clérical; vous savez que je suis l'auteur de l'article 7 de la loi sur l'enseignement et des décrets contre les corporations religieuses non autorisées, mais il est visible que la France est encore trop catholique et n'est pas du tout mûre pour une pareille réforme.

"Croyez moi, la France ferait une révolution si l'on supprimait l'ambassade au Vatican."

Remy Fasol est un de ces pianistes échevelés que Berlioz, dans ses *Mémoires rengaers*, qualifie si justement de "redoutables."

Très bien servi par la nature, notre homme a de ces mains, mais de ces mains.... en comparaison desquelles les pieds légendaires de l'empereur Charlemagne et ceux non moins légendaires de la reine Berthe ne comptent plus.

Aussi un collègue jaloux disait-il de lui :

—Cet intrigant de Remy Fasol est un veinard. Pas moyen de lutter avec lui sur le piano. Il peut jouer les morceaux à quatre pattes à lui tout seul!

La dernière burlesquerie : le vélocipède à musique.

Les roues font tourner un cylindre d'orgue.

Doit-on s'amuser là-dessus!

Nous préférons le brevet pris par un épicier, né malin. Il se propose de faire faire toutes ses courses par des garçons montés sur des tricycles. Sous chaque tricycle sera adapté un moulin à café, de sorte qu'en même temps ses employés moudront la provision du lendemain.

Toujours le comique se mêlant au tragique.

Un comité, formé dans la Provence pour secourir les victimes de l'inondation, a ouvert une souscription.

Innocemment, un des souscripteurs termine ainsi sa lettre :

"Désolé de ne pouvoir envoyer que cette trop minime offrande, une goutte d'eau dans la rivière."

FOURCHY-HORNOR—Marié Jeudi sur 16 décembre, 1886 à la résidence de M. Paul Fourchy, par le Révérend Père Mignot Mlle ALICE FOURCHY, à M. CHARLES WEST HORNOR Jr.
18 déc—2t

Décédé hier matin à 2 heures à l'âge de 69 ans RENÉ BARDEAU natif de Poitiers département de la Vienne, France. Ses amis et connaissances ainsi que ceux de sa famille sont priés d'assister à ses funérailles qui auront lieu ce matin, samedi, à 10 heures précises. Le convoi partira de l'Asile des Petites Sœurs des Pauvres, succursale Johnson et Laharpe où le corps est exposé.

De la part de ses enfants.

Société d'Assistance Mutuelle des Dames Louisianaises—Décédée hier matin le 17 décembre 1886 à 3 heures à l'âge de 42 ans, Dame FRANCIS CARMONA. Les officiers et membres de cette société sont priés d'assister à ses funérailles qui auront lieu cette après midi, samedi, le 18 décembre 1886 à 3 heures Le convoi partira de la maison mortuaire, rue St Antoine, No 44, entre Rampart et St Claude.

MME E. DE MARIGNY,
MLLE C. C. DELERY Présidente
Secrétaire

PICKWICK CLUB BUILDING,
No 140 rue du Canal.

B. TREMOULET

Vend en gros et en détail VINS et LIQUEURS de toutes sortes. Comestibles de choix, etc.
Livraison à domicile 8 oct 86—1anPP.

CHRISTMAS ON WHEELS.
R. P. RANDALL'S,
162 - RUE GRAVIER, - 162
Entre St. Charles et Carondelet.
BICYCLES,
TRICYCLES,
VELOCIPEDES.
VOITURES D'ENFANTS.

Avis.

$150,000.

Nouvelle-Orléans, 15 décembre 1886.

LE soussigné certifie qu'il avait en recouvrement pour le compte d'un client, un dixième du billet No 93,174, tirage à numéro simple, Classe M. de la Loterie de l'Etat de la Louisiane, dixième qui a gagné le Premier Gros Lot de Cent Cinquante Mille Piastres le mardi 14 décembre 1886, et que le montant en a été promptement payé par un chèque sur la New Orleans National Bank sur présentation du dit dixième au bureau de la Compagnie.

P. SURGI,
Courtier de l'Hibernia National Bank
18dec—2t PP. Nlle Orléans, La.

Avis.

$20,000

Nlle Orléans, 17 décembre 1886.

LE soussigné certifie qu'il était porteur d'un cinquième du billet No 92,507, tirage à numero simple, Classe M. de la Loterie de l'Etat de la Louisiane, cinquième qui a gagné le Troisième Gros Lot de Vingt Mille Piastres, le mardi, 14 décembre 1886, et que le montant en a été promptement payé par un chèque sur présentation du dit cinquième au bureau de la Compagnie.

F. M. GROSS,
Crawfordville, Gle.
18 déc—2t PP

AVIS.

Chambre garnie à louer

A l'No 387 1/2 rue Craps, entre Bagatelle et Union. Le chemin de fer urbain est à un filet de la maison. Pour les conditions s'adresser sur les lieux. La chambre est parfaitement meublée et offre tous les agréments désirables Prix très modéré. 15déc—15t PP

E. BARBIER,
Horloger et Bijoutier.

Montres,
Pendules,
Diamants,
Bijouterie.
RÉPARATIONS.
Bas prix et garantie.
60 RUE ROYALE,
ENTRE BIENVILLE ET CONTI.
9déc—1m jeu sam dim

H. DAMIENS,
Coin Royale et Toulouse.
JOUETS
CRISTAUX, PORCELAINES,
Articles de Fantaisie
—POUR—
CADEAUX
De Noel et de Premier de l'An.
14déc—sa1jv

POUR LES JOURS DE FÊTES.

Le plus vaste assortiment d'Articles pour CADEAUX DE NOEL et de PREMIER DE L'AN que l'on peut voir, se trouve chez

G. T. SCHILLING,
159.....RUE DU CANAL.....159

Les prix sont plus réduits que jamais, et nous offrons les articles ci-dessous comme de véritables occasions de bon marché.

—SPECIALITÉ EN—

FAIENCE et PORCELAIN